

## Un délégué du Défenseur des droits en établissement pénitentiaire

Les personnes incarcérées (prévenues ou condamnées) peuvent saisir directement et gratuitement un délégué du Défenseur des droits si elles ont un litige avec une administration ou un service public, si elles s'estiment victimes d'une discrimination ou si elles ont connaissance d'une situation mettant en cause l'intérêt supérieur d'un enfant.

## Qui est le délégué du Défenseur des droits et quel rôle a-t-il ?

Le délégué représente le Défenseur des droits qui est une autorité constitutionnelle indépendante (*voir encadrés ci-contre pour en savoir plus*).

### Quel est son rôle ?

Le Délégué instruit les réclamations qui lui sont adressées et participe par voie amiable au règlement des situations qui lui sont soumises. Il est concrètement chargé de trois missions :

1) Améliorer les relations entre les usagers et les services publics par la médiation :

Le délégué du Défenseur des droits intervient quand un litige oppose une personne avec un service public ou une administration (CAF, URSSAF, impôts, mairie, pôle Emploi, SNCF...).

**Attention**, avant de saisir le délégué du Défenseur des droits sur un problème avec un organisme public, la personne doit avoir fait une réclamation auprès du service en cause et avoir reçu une réponse négative (réponse écrite ou absence de réponse depuis plus de 2 mois).

2) Défendre et promouvoir les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant :

Le délégué du Défenseur des droits intervient également lorsque les droits d'un mineur ou son intérêt supérieur ne sont

pas respectés, que ce soit par une personne publique (établissement scolaire, service social...) ou une personne privée (association, proche...). Sont en particulier concernés aussi bien les enfants des personnes détenues que les mineurs détenus.

3) Lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité :

Le délégué du Défenseur des droits intervient lorsqu'une personne est victime de discrimination, directe ou indirecte, c'est-à-dire d'une inégalité de traitement fondée sur un critère prohibé par la loi (votre origine, votre handicap, votre âge, votre orientation sexuelle, etc.) et ce, quel qu'en soit l'auteur.

Le délégué du Défenseur des droits intervient par la voie du règlement amiable. Il va tenter de régler le conflit en dialoguant avec la personne ou l'organisme mis en cause.

Il ne peut pas :

- imposer une décision à l'organisme en cause ;
- remettre en cause le bien fondé d'une décision juridictionnelle ;
- intervenir dans une procédure engagée devant une juridiction ni dans une affaire pénale ;
- intervenir dans les litiges mettant en cause une administration étrangère (consulat ou autre).

**Attention** : les réclamations auprès des délégués du Défenseur des droits ne suspendent pas les délais à respecter pour engager une action en justice. Si vous souhaitez engager un recours devant une juridiction vous devez donc le faire en même temps que la demande au délégué.

## Comment obtenir un rendez-vous avec le délégué du Défenseur des droits ?

Les personnes détenues peuvent écrire directement, sous pli fermé, au délégué du Défenseur des droits pour lui demander un rendez-vous en précisant le motif de leur demande. (*voir « Quand et comment aura lieu ce rendez-vous »*).

Le délégué fixe une date de rendez-vous si la demande relève bien de son domaine de compétence. Sinon, il informera la personne détenue par écrit.

Si une permanence d'accès au droit existe, l'agent qui reçoit les personnes détenues peut leur proposer un rendez-vous avec le délégué du Défenseur des droits, s'il pense que leur problème peut être traité par lui.

Pendant un entretien avec un personnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation, celui-ci peut aussi proposer un rendez-vous avec le délégué du Défenseur des droits s'il pense que le problème de la personne détenue peut être traité par le délégué.

## Quand et comment aura lieu le rendez-vous avec le délégué du Défenseur des droits ?

### Quand ?

Le délégué pourra recevoir la personne détenue lors des permanences qu'il tient dans l'établissement soit régulièrement soit à la demande des personnes détenues sur rendez-vous.

### Un entretien confidentiel

La personne détenue pourra exposer son problème au délégué du Défenseur des droits au cours d'un entretien confidentiel. Le délégué est soumis au secret professionnel. Pour cet entretien, elle devra apporter les copies des documents qu'elle a en sa possession pouvant étayer sa demande, si elle les a :

- la réclamation qu'elle a transmise au service public concerné ;
- la réponse négative du service ;
- tout autre élément qu'elle estime important.

## Le Défenseur des droits

Le Défenseur des droits est une autorité constitutionnelle indépendante. Elle est chargée de veiller à la protection de droits et libertés et de promouvoir l'égalité. M. Dominique Baudis est le premier Défenseur des droits et a été nommé le 23 juin 2011.

### Le Défenseur des droits est chargé :

- de défendre les droits et libertés dans le cadre des relations avec les administrations de l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics et les organismes investis d'une mission de service public ;
- de défendre et de promouvoir l'intérêt supérieur et les droits de l'enfant consacrés par la loi ou par un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, telle la Convention internationale des droits de l'enfant ;
- de lutter contre les discriminations, directes ou indirectes, prohibées par la loi ou par un engagement régulièrement ratifié ou approuvé par la France ainsi que de promouvoir l'égalité ;
- de veiller au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité sur le territoire de la République. Cette compétence est exercée uniquement au siège de l'Institution. Si vous estimez avoir été victime ou témoin d'un comportement abusif de la part de forces de sécurité (policiers, gendarmes, agents de l'administration pénitentiaire, vigiles, etc.), vous devez saisir les services centraux du Défenseur des droits en adressant votre réclamation au 7 rue Saint-Florentin 75409 PARIS Cedex 08. Les personnes détenues et le Défenseur des droits correspondent sous pli fermé.

**416** délégués représentant le Défenseur des droits exercent cette mission bénévole sur tout le territoire ; **150** d'entre eux reçoivent les personnes détenues en milieu pénitentiaire.

## COORDONNÉES UTILES

### L'établissement pénitentiaire

Adresse :

Téléphone :

### La permanence d'accès au droit

Téléphone :

Adresse :

Nom de l'agent :

Téléphone :

### Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)

Téléphone :

Adresse :

Nom de l'agent :

Téléphone :

## NOTES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

